DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE
CANTON D'ABBEVILLE NORD
COMMUNE DE DOMVAST

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026

Le mardi 08 septembre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Picard dans le Parc Emile Monflier sous la présidence de GAYET Michel, Maire de Domvast.

Présents : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé et MAUROY Jessica.

Absents excusés : POUPART Pierre (ayant donné pouvoir à Véronique SAGOT), LEGRY Arnaud et ROUX Chrystelle.

A été nommé(e) secrétaire : MONFLIER Hervé.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant un hommage à Madame Maryse PIRON, ancienne conseillère municipale. Une minute de silence est observée en son honneur.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

I) – Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal réuni en date du 05 juin 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération **ADOPTÉE.**

Votes :
Pour : 9
Contre :0
Abstention : 0
NPPV : 0

Voici le sens des votes :
Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre.
Contre : néant.
Abstention : néant
Ne prennent pas part au vote : néant.

II) – HALLE

- Point sur l'avancement des travaux

Monsieur le Maire donne en détail l'avancement des travaux de la construction de la halle. Il est précisé que les entreprises travaillent en respectant le calendrier établi avec le cabinet OBAT et sous couvert du Premier adjoint. La prochaine intervention concerne le système autonome d'assainissement puis viendront les corps d'état du second œuvre.

- Travaux supplémentaires

Il faut prévoir quelques menus travaux supplémentaires à savoir : l'aménagement (caniveaux et cailloux) devant la halle et en raccordement avec le parvis à l'ouest de la salle du Picard. L'objectif est d'avoir un rendu propre et à moindre coût.

- Courrier recommandé de l'ARS

Monsieur le Maire annonce qu'il a dû répondre à une demande de l'ARS consécutivement à une dénonciation d'un administré concernant la nature du matériau constituant l'ancien terrain de tennis qui a été réutilisé pour créer des zones stabilisées dans le village. De ce fait Monsieur le Maire a fait réaliser des contrôles labo pour la somme de 3 960.00€. Les contrôles ont levé tout doute et Monsieur le Maire remercie la délicate attention de cet administré.

- Dénomination de la Halle

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir réfléchir à un nom qui pourrait être donné à la halle. Un choix devra être fait lors de la prochaine réunion.

III) – Salle du Picard

- Règlement intérieur

Le règlement intérieur est lu et quelques points sont rédigés différemment :

- Il est précisé que la Parc n'est pas privatisé et reste accessible à tous lors des réservations quelles qu'elles soient.
- Les feux d'artifice même sur demande auprès de Monsieur le Maire ne sont pas autorisés.

La nouvelle version complète sera donnée lors de la signature des contrats.

- Tarifs

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels de location de la salle du Picard. En vue de la possibilité d'utiliser la halle, il y a lieu de réfléchir à de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à sa décision afin de réfléchir et prendre des renseignements sur des structures semblables. Les tarifs (prix de location, caution et ménage) seront revus lors de la prochaine réunion.

- Travaux d'aménagement

L'**adoucisseur** est hors d'usage. Des avis et des devis ont été demandés. C'est l'entreprise Tarrieu Delommel qui effectuera les travaux. Une précision sera à demander concernant la garantie et le contrat de maintenance.

Les **robinets des toilettes** seront changés car ils sont défectueux.

Le **réfrigérateur à boissons du bar** a été enlevé cet été. Il est proposé de le remplacer. Des devis ont été demandés. Une commande est passée via METRO compte tenu de l'opportunité qui a été trouvée.

Un **verrou au placard de la salle** va être posé. Cela devient urgent car les locataires l'ouvrent sans permission.

Le **limiteur de son et le matériel de sonorisation nécessitent** entretien ou renouvellement. Des devis pour sont présentés mais devant les montants ceux-ci seront à voir lors du budget 2027.

IV) – Demande d'aide LEADER au titre du projet « *Construction d'une halle de marché* »- DCM250_2026_22

La stratégie locale de développement du Groupe d'Action Local Baie de Somme 3 Vallées (LEADER) a notamment pour objectif de « faire de l'ensemble des acteurs, des habitants, des lieux de vie et des ressources naturelles et des patrimoines les moteurs d'un développement harmonieux des territoires ». A ce titre, les projets visant à « *Améliorer et valoriser le maillage territorial des services et équipements de proximité* » (Fiche action n°7) répondent à la stratégie.

Descriptif de l'objet du projet « *Construction d'une halle de marché* » faisant l'objet de la demande de financement au titre de la fiche action n°7 du programme LEADER.

Le Parc Emile Monflier est un espace de rencontre pour le village qui accueille une salle communale, un terrain de jeux pour enfants, un terrain de pétanque, un club canin, une salle « foyer » ; le tout sur un terrain clos, disposant d'un espace de parking et dans un écrin de verdure

Les élus municipaux ont souhaité renforcer la dimension de « services » et accompagner les activités économiques de proximité en créant une halle couverte de 200m² au sein du parc, ouverte sur 3 côtés et disposant d'un local technique avec sanitaires.

Cette halle a pour première vocation d'accueillir un marché. L'objectif est de démarrer ce marché sur un rythme mensuel à compter du printemps 2027 et d'y accueillir des producteurs et des commerçants locaux. Les contacts sont initiés, par le conseil municipal et 2 associations locales. Producteurs et commerçants semblent intéressés mais aucun engagement n'est formalisé pour le moment.

Au-delà de la fonction « marché », la halle viendra offrir un nouvel espace d'accueil pour les associations et habitants de la commune, et permettra sans aucun doute d'accueillir un plus grand nombre de rendez-vous associatifs ou autres au service des habitants.

Le projet de création de halle répond aux objectifs de la Fiche action 7 : Améliorer et valoriser le maillage territorial des services et équipements de proximité.

Pour la mise en place du projet, sont nécessaires uniquement des dépenses de travaux.

Le calendrier prévisionnel de ce projet s'établit du 24/03/2026 au 31/03/2027

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit ainsi :

Dépenses prévisionnelles	***Montant présenté (€ HT)***	***Recettes prévisionnelles***	***Montant présenté (€ HT)***
Travaux	197 890.54 € HT	Leader / FEADER	**20 000.00**
		ETAT / DETR	76 000.00
		Département	47 500.00
		CCPM	7 000.00
		Autofinancement	47 390.54
Total	197 890.54 **€ HT**	**Total**	197 890.54 **€ HT**

En cas de financement LEADER inférieur à celui prévu, l'autofinancement de la commune sera automatiquement réévalué pour équilibrer le plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le projet et son plan de financement
- ✓ D'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer la demande de subvention, ses annexes et tout document y afférent.

Délibération **ADOPTÉE.**

Votes :
Pour : 9
Contre :0
Abstention : 0
NPPV : 0

Voici le sens des votes :
Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre.
Contre : néant.
Abstention : néant
Ne prennent pas part au vote : néant.

V) – Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique - DCM250_2026_24

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un

dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics.
-

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de

l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune de DOMVAST d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération **ADOPTÉE.**

Votes :
Pour : 9
Contre :0
Abstention : 0
NPPV : 0

Voici le sens des votes :
Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre.
Contre : néant.
Abstention : néant
Ne prennent pas part au vote : néant.

VI) – <u>Décision Modificative au Budget Primitif 2026 n°1</u> - DCM250_2026_23

VU le BP 2026,
Vu la Décision modificative n°1 au BP 2026,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité d'inscrire des crédits au compte 2135 section d'investissement pour que le compte soit abondé à minima des dépenses déjà passées,
et sur proposition de Monsieur le Maire,

Il y a lieu d'envisager la Décision Modificative (DM) au Budget Primitif 2026 suivante :

Section d'Investissement	
DEPENSES	
C/231	+ 4 296.00€
C/2135	- 4 296.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter cette Décision Modificative.

<u>Votes</u> :
Pour : 9
Contre :0
Abstention : 0
NPPV : 0

Voici le sens des votes :
<u>Pour</u> : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre.
<u>Contre</u> : néant.
<u>Abstention</u> : néant
<u>Ne prennent pas part au vote</u> : néant.

VII) – <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

- **<u>Cartes des élus</u>**

La carte des Maire et Adjoints sont arrivées en Sous-Préfecture, c'est Madame Lydie BOULET qui se charge de les récupérer.

- **<u>Page Facebook</u>**

Monsieur le Maire remercie Jessica Mauroy pour son travail pour faire vivre la page Facebook de la commune ainsi que toutes les personnes qui l'entourent.

❖ **Elections sénatoriales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la convocation pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

❖ **Visite du député Matthias RENAULT**

Monsieur le Maire fait état de la visite en Mairie de Monsieur le Député Matthias RENAULT cette semaine.

❖ **Feu d'artifice**

Monsieur le Maire annonce que le feu d'artifice du 13 juillet, qui a été annulé en raison de la sécheresse et des conditions de sécurité, est reporté au 17 octobre 2026 à 20 heures. Contact est repris avec les Présidents des associations de Domvast puisqu'ils avaient pris en charge l'organisation du 13 juillet. Une communication sera faite ultérieurement pour les communes d'Agenvillers et Gapennes.

❖ **Fêtes de fin d'année**

Les cadeaux et colis seront distribués à l'occasion des fêtes de fin d'années et seront remis aux récipiendaires le samedi 19 décembre.

Les guirlandes lumineuses seront posées aux alentours du 05 décembre.

A noter que les vœux du maire auront lieu le dimanche 31 janvier 2027.

❖ **Marché de printemps**

Monsieur le Maire fait appel aux personnes siégeant au Conseil Municipal susceptibles d'être intéressées afin de former une commission de la mise en place d'un marché mensuel sous la halle. Toute personne de la commune intéressée par le projet peut se joindre à la commission. Il vous suffit de prendre contact avec Monsieur le Maire.

❖ **Halloween**

Françoise BERTHE propose pour la fête d'Halloween un don de citrouille, à manger ou pour décoration. Les personnes intéressées peuvent en bénéficier en se rapprochant d'elle.

Monsieur *Un dernier tour de table étant fait avec les élus et l'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23 heures 20.*

Le Maire, Michel GAYET La secrétaire de séance, Hervé MONFLIER